

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

**MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 09-597**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-485 SUR LES NUISANCES**

---

---

Gaétane G. St-Laurent, mairesse

---

Michel Chatigny, secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 14 AVRIL 2009

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 27 AVRIL 2009

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 15 MAI 2009

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## RÈGLEMENT NUMÉRO 09-597

---

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-485 SUR LES NUISANCES

---

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est régie par de nombreuses lois dont notamment, la Loi 62 sur les compétences municipales;

Considérant le règlement numéro 03-485 portant sur les nuisances;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une assemblée de ce conseil tenue le 14 avril 2009;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Gontran Blouin, appuyé par monsieur le conseiller André Sabourin et résolu qu'un règlement portant le numéro 09-597 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

#### **ARTICLE 1.- PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2.- TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement portera le titre de "Règlement modifiant le règlement numéro 03-485 sur les nuisances".

#### **ARTICLE 3.- PROPRIÉTÉ PRIVÉE**

L'article numéro 3 du règlement numéro 03-485 est modifié de façon à ajouter l'alinéa suivant à la fin de l'article :

##### **3n - Sols à nu**

D'y laisser, ou de permettre qu'ils y soient laissés, des sols à nu, des amoncellements de terre, de sable, de gravier ou autres substances de même nature pouvant causer de l'érosion et/ou du ruissellement sans que soient installées des barrières à sédiments et/ou d'autres installations permettant d'empêcher l'érosion et/ou le ruissellement.

#### **ARTICLE 4.- INFRACTIONS ET PÉNALITÉS**

L'article 11 du règlement numéro 03-485 concernant les infractions et pénalités est modifié en ajoutant au paragraphe b) l'article 3n.

#### **ARTICLE 5.- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 27<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2009.

---

Gaétane G. St-Laurent, mairesse

---

Michel Chatigny, secrétaire-trésorier